

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 230105 005

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION PIÉTONNE DE L'AVENUE HENRY DE FUMEL

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève souhaite améliorer le cadre de vie des administrés notamment les trajets pédestres quotidiens depuis l'avenue de Fumel vers le cœur de ville,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève souhaite saisir les opportunités de travaux pour améliorer les circulations sur le secteur de l'avenue Henry de Fumel, sur la partie comprise entre le Pont de Celles et le centre technique municipal,

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent à la création de cheminements afin de sécuriser les piétons sur une distance de sept cent mètres (700 m), le long de cet axe fortement circulé,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de solliciter une subvention d'un montant de soixante dix neuf mille huit cent soixante dix sept euros soixante dix neuf centimes (79 877,79 €) auprès du Conseil régional Occitanie pour les travaux de sécurisation piétonne de l'avenue Henry de Fumel, sur un montant prévisionnel de deux cent soixante six mille deux cent cinquante neuf euros trente centimes HT (266 259,30€ HT),

- **ARTICLE 2** : précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1322,

- **ARTICLE 3** : dit que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le cinq janvier deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

